



BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Société Foncière d'Habitat et Humanisme

Vous voulez aider des familles en difficulté à trouver un logement ?

Nous vous proposons d'investir dans la société Foncière d'Habitat et Humanisme dont l'objet est l'acquisition et la rénovation de logements destinés aux familles et personnes démunies.

Pour financer l'acquisition et la réhabilitation des logements en faveur des familles en difficultés, la société Foncière d'Habitat et Humanisme fait une offre au public de titres financiers. Elle lance jusqu'au 9 juin 2017 une souscription de 82.000 actions par l'intermédiaire de bons de souscription d'action.

Le prospectus décrivant l'opération a reçu le visa AMF n° 16-366 en date du 29 juillet 2016. Ce prospectus est disponible sur simple demande auprès de la Foncière d'Habitat et Humanisme ou sur les sites internet : www.habitat-humanisme.org et www.amf-france.org

Votre attention est attirée sur les facteurs de risques décrits dans le prospectus.

L'opération de souscription se déroule de la manière suivante :

La Fédération Habitat et Humanisme cède au souscripteur des bons de souscription d'actions Foncière qui lui permettent de souscrire immédiatement les actions correspondantes à 145 €.

Comment souscrire ?

- Compléter et signer dans les zones grisées :
 - > L'ordre de mouvement de cession de BSA par la Fédération à votre profit
 - > Le bulletin de souscription d'action Foncière par BSA
- Libeller le chèque correspondant à l'ordre de la **Société Foncière d'Habitat et Humanisme**
- Pièces justificatives à produire (uniquement pour les souscriptions à partir de 10.000 €) :
 - > Pour une personne physique : copie d'une pièce d'identité valide et d'un justificatif de domicile
 - > Pour une société : K bis
 - > Pour une association : n° SIRET et Procès Verbal de nomination du mandataire la représentant
- Envoyer ces éléments à la Foncière d'Habitat et Humanisme : 69, chemin de Vassieux, 69647 Caluire et Cuire cedex

Pour toute information : Monique Peyre : 04 72 27 42 51 - m.peyre@habitat-humanisme.org



ORDRE DE MOUVEMENT

de cession de valeurs mobilières non admises sur un marché réglementé ni inscrites chez un intermédiaire habilité participant à un système de règlement et de livraison

Bon de souscription d'actions

Nature du Mouvement : Cession de gré à gré

Quantité :

en lettres (ex. : Dix)

en chiffres (ex. : 10)

CEDANT

N° de compte attribué par l'émetteur

100

Raison sociale

FEDERATION HABITAT ET HUMANISME

Adresse

69 chemin de Vassieux

69647 Caluire et Cuire Cedex

BENEFICIAIRE (le souscripteur)

Nom Prénom (ou raison sociale)

Adresse

Visa de l'émetteur

Notification reçue :

Le

Signature Foncière Habitat et Humanisme

Inscription au compte du bénéficiaire :

Le

A compléter par le bénéficiaire

Signature du bénéficiaire :

M.

Ordre émis

A

Le

Signature Fédération Habitat et Humanisme

M.

N° de compte attribué par l'émetteur

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

à envoyer avec votre chèque à la Foncière d'Habitat et Humanisme
69 chemin de Vassieux - 69647 CALUIRE ET CUIRE Cedex

Je soussigné(e),

Mme Mlle Monsieur Société

Nom : Prénom :

Adresse / Siège Social :

Code Postal : Ville :

E-mail : Téléphone :

Date de naissance : Profession :

Bénéficiaire du droit à la souscription d'une action nouvelle de numéraire par BSA, émise au prix de 145 €

Déclare souscrire actions nouvelles (*nombre identique à celui des bons de souscription*)

Et, en conséquence, libère ma souscription, soit la somme de €, en totalité par chèque, à l'ordre de la Foncière d'Habitat et Humanisme.

● Je souhaite bénéficier d'un avantage fiscal oui non

● Réduction d'impôt sur le revenu (dispositif Madelin) oui non **OU** Réduction ISF (loi TEPA) oui non

● **Pièces justificatives à produire** pour les souscriptions à partir de 10.000 € :
Pour une personne physique : copie d'une pièce d'identité valide et d'un justificatif de domicile.
Pour une société : K bis, et pour une association : n° SIRET et PV de nomination du mandataire.

● **Modalités :**

- > L'attestation des actions me sera adressée dès réception de ma souscription.
- > Ma souscription se fera dans le cadre de l'augmentation de capital visa AMF n° 16-366 du 29 juillet 2016
- > En cas de vente de mes titres, je m'acquitterai du droit de mutation en vigueur et de l'impôt sur la plus-value éventuelle.
- > Je reconnais conserver un exemplaire du présent bulletin sur papier libre.

Fait à :

Le :

Signature précédée de la mention manuscrite :

« Bon pour souscription à ... actions »

Caractéristiques des BSA émis par la Gérance sur autorisation

> Nombre de BSA émis :

82 000 bons de souscription d'actions

> Durée de validité des bons

Les 82 000 BSA sont cessibles, sous réserve de l'agrément du cessionnaire et de l'exercice desdits bons concomitant à la cession, du 5 janvier 2017 au 9 juin 2017, les bons non exercés pendant ce délai, selon les modalités visées ci-après, perdront toute validité.

> Modalités et conditions d'exercice des bons

Chaque BSA donne droit à la souscription d'une (1) action nouvelle de la société au prix de cent quarante cinq euros (145 €). L'exercice du droit de souscription ne pourra intervenir que du 5 janvier 2017 au 9 juin 2017. L'exercice du droit de souscription est également conditionné au fait que les porteurs des BSA soient agréés par la gérance, s'ils ne sont pas déjà actionnaires.

> Augmentation de capital résultant de l'exercice des BSA

La ou les augmentations de capital résultant de cette émission est (sont) limitée(s) à un montant nominal maximum de 7 544 000 euros.

Les actions nouvelles souscrites par l'exercice des bons devront être entièrement libérées en numéraire par virement en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles. Les actions souscrites par l'exercice des bons porteront jouissance au jour de leur souscription.

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront, dès leur souscription, entièrement assimilées aux actions anciennes, et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

> Souscription des actions au titre de l'exercice des BSA

Les souscriptions seront reçues au siège social dans le délai d'exercice mentionné ci-dessus, au moyen d'un bulletin de souscription.

> Protection des droits du titulaire des bons :

Tant qu'il existera des BSA en cours de validité, les droits du titulaire sus-désigné seront réservés dans les conditions prévues aux articles L.228-98 et suivants du Code de Commerce.

> Fiscalité :

Dispositif en vigueur selon la législation au 31/12/2016 :

Les titres souscrits ouvriront droit aux avantages fiscaux suivants, sous réserve d'être conservés pendant les 5 ans suivant leur souscription :

>> **soit avantage Madelin (IR)** : réduction d'impôt sur le revenu, au titre des revenus 2017, de 18% du montant de la souscription plafonné à 50.000 € (célibataire) et 100.000 € (couple marié ou pacsé), avec report en cas de dépassement sur les 4 années suivantes, dans la limite du plafonnement des niches fiscales à 10 000 € de réduction d'impôt par foyer, avec faculté de report pendant 5 ans en cas de dépassement,

>> **soit avantage Tepa (ISF)** : réduction d'ISF 2017 (plafonnée à 45 000 €) de 50% du montant de la souscription.

Les actions de la Foncière souscrites à partir de 2008, sont exclues de l'assiette ISF.

Pour toute information :

Monique Peyre: 04 72 27 42 51 - m.peyre@habitat-humanisme.org